

1. UN CONTEXTE CONTRAINT

Chaque année, l'académie de Mayotte propose aux professeurs du territoire, dans le 1^{er} et le 2nd degrés, de participer à des dispositifs académiques, et notamment :

- dans le 1^{er} degré :
 - ✓ Des écoles et des livres
 - ✓ Jury Jeunes Lecteurs
 - ✓ Binti la bavarde
 - ✓ Dessine-moi une histoire
 - ✓ Ma classe au cinéma
 - ✓ Les rallyes du patrimoine
- dans le 2nd degré :
 - ✓ Jeunes en librairie
 - ✓ Les rallyes du patrimoine

Pour ces projets, **l'académie ne demande aux écoles et établissements inscrits qu'une participation financière réduite**, à savoir le financement des transports quand c'est nécessaire, et rien dans le cas contraire. Pour autant, **ces projets ne sont évidemment pas gratuits** : ils sont financés conjointement par le rectorat et par la Direction des affaires culturelles ; ensemble, ils représentent un coût cumulé de plus de 140 000€ pour les deux institutions. **Cette réalité budgétaire est le premier élément qui ne permet pas à davantage de classes et de professeurs de participer à ces dispositifs.**

Une seconde contrainte réside dans les capacités d'accueil des lieux et infrastructures disponibles à Mayotte. Par exemple, dans le cas des dispositifs Jeunes en librairie / Des écoles et des livres, le nombre actuel de candidatures validées correspond au maximum des capacités d'accueil annuelles des trois librairies du territoire ; même avec un budget illimité, il ne serait donc pas possible d'aller au-delà.

Quand ils ne font pas l'objet d'une programmation décidée à l'avance, tous ces dispositifs sont donc **soumis à candidature**, les dossiers devant être déposés sur ADAGE. Pour sélectionner les dossiers retenus, la DRAAC réunit ensuite une commission compétente qui comprend, selon les cas :

- un représentant de la DAC Mayotte ;
- l'inspecteur en charge de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) pour le 1^{er} degré ;
- le ou les chargés de mission compétents pour le domaine artistique concerné ;
- le Conseiller Pédagogique Départemental en charge de l'EAC pour le 1^{er} degré ;
- un représentant des institutions, structures ou associations porteuses des projets concernés (ARLL, Naturalistes, etc.).

La première chose à souligner est que **ces dispositifs sont toujours très sélectifs** : en raison du très fort enthousiasme qu'ils suscitent toujours chez les professeurs, ce qui est bien sûr une très bonne chose, les commissions ne retiennent environ qu'**un dossier sur deux** dans le meilleur des cas, et jusqu'à **un dossier sur cinq** pour les dispositifs les plus contraints.

La première conséquence de cette réalité est que, **même avec un dossier très bien construit, il est malheureusement possible de voir sa candidature à un dispositif refusée.**

Les décisions de refus suscitent très souvent, nous en sommes bien conscients et nous le comprenons parfaitement, des déceptions fortes chez les enseignants qui se sont investis pour remplir les dossiers de demandes ; cette déception est à la hauteur de leur enthousiasme pour le projet auquel ils candidatent, et témoigne de leur engagement et de leur investissement au service de leurs élèves et de l'EAC.

Il est donc nécessaire que les professeurs soient **conscients des critères utilisés** pour trier les dossiers.

2. PRINCIPAUX CRITÈRES DE TRI DES CANDIDATURES

A. PROJET PÉDAGOGIQUE ET QUALITÉ DU DOSSIER

Le **premier et le principal** des critères permettant de faire le tri entre les nombreuses candidatures déposées est évidemment **la qualité et la pertinence du projet pédagogique** envisagé par le professeur :

a. Il est, sinon impératif, du moins très utile, de **développer** suffisamment **les raisons** qui poussent un professeur à participer à un dispositif, **le contexte** dans lequel il s'inscrit, **le projet pédagogique** qu'il compte mettre en œuvre autour de ce dispositif, et **les suites** qu'il en espère pour ses élèves. Il est notamment important de répondre aux questions suivantes :

- En quoi ce dispositif répond-il aux **besoins spécifiques** des élèves concernés ?
- Ce dispositif s'inscrit-il dans un **projet pédagogique** de plus long terme ou de plus grande ampleur ?
- **Quelles actions** le professeur compte-t-il mettre en place **en amont** du dispositif et pour le préparer, éventuellement **pendant** sa réalisation, et **en aval** de sa mise en œuvre ?
- Quelles **restitutions** ou quelles **suites** de l'action sont envisagées ?
- Quelles **conséquences** sont attendues pour les élèves, notamment en termes de **connaissances**, de **rencontre** avec des œuvres ou des artistes, de **pratiques artistiques** et de **vie scolaire et de l'élève** ?

Il est bien entendu toujours possible pour un professeur d'exprimer le simple désir de participer à un dispositif, mais il ne sera dans ce cas sélectionné qu'après ceux qui auront détaillé un projet plus élaboré.

b. Par ailleurs, il est indispensable de bien vérifier **la pertinence** du projet pédagogique exposé **par rapport au dispositif** auquel on candidate. Un projet pédagogique peut être exposé en détail, et même être tout à fait pertinent et intéressant par ailleurs, et pourtant conduire à un refus de la demande si la commission s'aperçoit qu'il n'est pas adapté au dispositif concerné.

B. ÉGALITÉ D'ACCÈS À L'EAC

À **qualité pédagogique égale**, la commission utilise des **critères secondaires**, et notamment l'égal accès à l'EAC. Ainsi :

a. On privilégiera une **circonscription**, une **école** ou un **établissement scolaire** qui bénéficient globalement de **moins d'actions EAC** que les autres.

b. On privilégiera une **classe** qui n'a **pas encore bénéficié d'une action EAC**, ou qui en a eu **moins** que d'autres.

c. On privilégiera les **circonscriptions**, les **écoles** et les **établissements** qui candidatent à un dispositif alors qu'ils n'en ont **pas bénéficié l'année ou les années précédentes**.

d. On privilégiera les **espaces particulièrement défavorisés** (périphéries éloignées, quartiers particulièrement pauvres, etc.) et les **filières ou dispositifs accueillant des élèves en grande difficulté ou bénéficiant généralement de moins d'actions** que les autres (enseignement professionnel, élèves scolarisés en ULIS ou en UPE2A, etc.).

Il convient toutefois de bien insister sur le fait qu'il s'agit là de **critères secondaires**, qui n'interviennent qu'à **qualité comparable des projets pédagogiques proposés**.